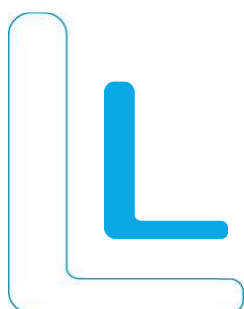


Le don de spermatozoïdes en France en 2008



Dossier de presse
Novembre 2008



SOMMAIRE

- **Communiqué de synthèse**

- **Lancement d'un dispositif national d'information pour sensibiliser au don de spermatozoïdes**

- **Don de spermatozoïdes : un besoin permanent pour les couples en attente**

- **L'encadrement juridique du don de spermatozoïdes en France : un dispositif strict garantissant la traçabilité des dons**

- **La prise en charge et le parcours du donneur de spermatozoïdes**

- **La prise en charge d'un couple ayant besoin d'un don de spermatozoïdes**

- **Quelques dates clés dans l'histoire de l'assistance médicale à la procréation avec don de spermatozoïdes**

- **Histoire illustrée d'un don de spermatozoïdes : redonner l'espoir de devenir parents**

- **Les missions de l'Agence de la biomédecine**

Contacts presse :

Rachel Brunella / *Plan Créatif pour l'Agence de la biomédecine* :
01 70 36 01 44 / rbrunella@plancreatif.fr

Isabelle Bourdeau / *Agence de la biomédecine* :
01 55 93 64 98 / isabelle.bourdeau@biomedecine.fr

informations presse sur : www.agence-biomedecine.fr

informations grand public sur le don de spermatozoïdes sur : www.dondespermatozoides.fr

informations grand public sur l'assistance médicale à la procréation sur : www.procreationmedicale.fr

COMMUNIQUE DE SYNTHÈSE

LE DON DE SPERMATOZOÏDES EN FRANCE EN 2008

Le 24 novembre 2008, l'Agence de la biomédecine lance un dispositif national d'information sur le don de spermatozoïdes. Ce dispositif - un numéro vert d'information, un site internet dédié et une brochure d'information - tient compte du caractère particulier de ce don, pas facile à réaliser pour les hommes, en conciliant pédagogie sans tabou et facilité d'accès à l'information en toute discrétion.

Pour certains couples, le don de spermatozoïdes représente la seule chance de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Mais le nombre de donneurs est actuellement insuffisant pour satisfaire la demande de ces couples. En 2006, près de 350 hommes se sont présentés pour un don de spermatozoïdes. Il en aurait fallu plus du double pour répondre au besoin.

Ce don, comme tous les dons d'éléments du corps humain est strictement encadré par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Elle permet de garantir que les spermatozoïdes du donneur sont utilisés uniquement dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, pour des couples en âge de procréer.

Le don de spermatozoïdes est réalisé en France dans des structures officielles dont les praticiens sont agréés par l'Agence de la biomédecine. Le donneur est pris en charge par une équipe médicale pluridisciplinaire, consciente de la particularité de ce don et à la disposition du donneur tout au long de son parcours. Parce que ce don touche une part intime des hommes, tout est mis en œuvre pour que le recueil de spermatozoïdes soit réalisé de façon simple et discrète, en respectant la confidentialité de la démarche.

Le don de spermatozoïdes s'adresse à des couples ne pouvant avoir d'enfants parce que l'homme souffre d'une infertilité majeure. Il peut également être destiné à des couples risquant de transmettre une maladie grave à l'enfant (par exemple une maladie génétique). Dans tous les cas, le couple receveur est pris en charge par des équipes médicales spécialisées dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

Lancement d'un dispositif national d'information pour sensibiliser au don de spermatozoïdes

Le 24 novembre 2008, l'Agence de la biomédecine lance un dispositif national d'information sur le don de spermatozoïdes, un don pratiqué depuis plus de 30 ans en France mais mal connu du public. Ce dispositif tient compte du caractère particulier de ce don, pas forcément facile à réaliser pour les hommes. Il concilie pédagogie sans tabou et facilité de s'informer en toute discrétion. Dans un contexte où le nombre de donneurs est insuffisant pour satisfaire la demande, le don de spermatozoïdes représente pour certains couples la seule chance de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant.



Un dispositif d'information adapté pour un don touchant à l'intime

Le don de spermatozoïdes est un sujet parfois difficile à évoquer, en particulier pour les hommes susceptibles d'être donneurs. Tabou de la sexualité, gêne liée au mode de recueil par masturbation dans un cadre médical, connaissance des résultats de tests sérologiques voire génétiques lors d'un don, questionnement sur la filiation...

Ce don touche directement une part intime des hommes qu'il n'est pas facile d'aborder en public.

Les donneurs potentiels ont besoin, pour s'informer sereinement, d'intimité et de proximité. Le dispositif national d'information conçu par l'Agence de la biomédecine, en collaboration avec les professionnels de santé, prend en compte cette double dimension. Il permet aux hommes de s'informer

librement et d'obtenir des réponses à leurs questions, en toute confidentialité. Opérationnel à partir du lundi 24 novembre 2008, ce dispositif comprend :

- un **numéro Vert 0 800 541 541** (appel gratuit) : du lundi au samedi des télé-conseillers peuvent répondre aux questions des donneurs potentiels et envoyer gratuitement une brochure d'information grand public ;
- un site Internet www.dondespermatozoïdes.fr : il permet de consulter les informations juridiques et médicales sur le don de spermatozoïdes, des témoignages vidéo (donneur, couple receveur et médecins prenant en charge les donneurs et les couples) et des réponses aux questions les plus fréquemment posées ;
- une **brochure d'information grand public** sur le don de spermatozoïdes et une **affiche** (40x60 cm) pour diffusion dans les centres d'assistance médicale à la procréation, dans les cabinets des gynécologues de villes et dans les maternités. La brochure explique le besoin en France actuellement, l'encadrement légal et médical entourant cette pratique, et les étapes du don.
- La diffusion de **bannières** sur différents sites Internet pour informer de l'existence du site www.dondespermatozoïdes.fr

Ce dispositif accompagne le travail des professionnels des centres de conservation du sperme et des centres d'assistance médicale à la procréation, dans leur rôle d'information sur le don de spermatozoïdes. Les coordonnées des centres de conservation du sperme sont accessibles sur www.procreationmedicale.fr.

Don de spermatozoïdes : un besoin permanent pour les couples en attente

En 2006, près de 350 hommes se sont présentés pour un don de spermatozoïdes. Il en aurait fallu le double pour répondre au besoin des couples inscrits pour un don de spermatozoïdes dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (AMP). Certains couples connaissent en effet des problèmes de fertilité ne leur permettant pas de vivre une grossesse naturelle ou risquent de transmettre une maladie grave à l'enfant (ex : une maladie génétique). Le don de spermatozoïdes est donc le seul moyen de vivre une grossesse dans les meilleures conditions possibles.

Les besoins en don de spermatozoïdes

En France en 2006, 2 837 couples ont fait une demande de don de spermatozoïdes. Les délais d'attente de ces couples demandeurs peuvent parfois aller jusqu'à 2 ans selon les centres. Ce délai peut varier en fonction du nombre de donneurs disponibles et selon le morphotype du couple receveur (appariement avec le groupe sanguin et les caractéristiques physiques du donneur).

Sur près de 350 hommes qui se sont présentés en 2006 pour donner leurs spermatozoïdes, 248 ont été jusqu'au don. Les besoins sont encore loin d'être satisfaits. Actuellement les centres de conservation du sperme enregistrent pour chaque nouveau donneur accepté, plus de 11 demandes de couples ayant besoin d'un don de spermatozoïdes.

Plus le nombre de dons de spermatozoïdes augmente et plus s'améliore la prise en charge des couples et leurs chances d'obtenir une grossesse.

Part des enfants nés après AMP en 2006* selon l'origine des gamètes

| | Enfants nés vivants | Part en pourcentage |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| AMP en intraconjugal | 18 804 | 93.82% |
| AMP avec don de spermatozoïdes | 1 122 | 5.60% |
| AMP avec don d'ovocytes | 106 | 0.53% |
| Accueil d'embryons | 10 | 0.05% |
| TOTAL | 20 042 | 100% |

A ce jour, en France, plus de 30 000 enfants sont nés grâce à un don de spermatozoïdes. En 2006, 1 122 enfants sont nés suite à ce don.

L'activité de don de spermatozoïdes selon les différentes techniques d'AMP en France en 2006*

| | Tentatives | Part des tentatives en % | Enfants nés vivants |
|---------------------------------|--------------|--------------------------|---------------------|
| Inséminations artificielles | 5 140 | 78.8% | 818 |
| Fécondations in vitro | 541 | 8.3% | 116 |
| Fécondations in vitro avec ICSI | 581 | 8.9% | 148 |
| Transferts d'embryons congelés | 262 | 4% | 40 |
| TOTAL | 6 524 | 100% | 1 122 |

L'insémination artificielle est la méthode majoritairement utilisée dans le cadre d'une AMP avec don de spermatozoïdes. Les autres techniques (FIV, ICSI) sont utilisées par exemple à la suite d'échecs répétés d'insémination artificielle ou lorsque la femme présente également des pathologies qui s'ajoutent à l'infertilité de l'homme.

Les chiffres clés en France en 2006*

- 2 837 demandes de couples pour un don de spermatozoïdes dans le cadre d'une AMP
- 248 donneurs
- 1 122 enfants sont nés suite à un don de spermatozoïdes sur les 20 042 enfants suite à une AMP
- 6 524 tentatives d'AMP avec don de spermatozoïdes sur 119 649 tentatives d'AMP

* Données les plus récentes disponibles en 2008 tenant compte de la durée de la grossesse et des délais de recueil d'information. Les chiffres des naissances issues des tentatives 2007 sont en cours de recueil actuellement (les naissances issues d'AMP réalisée fin d'année 2007 ayant eu lieu en septembre 2008)

L'encadrement juridique du don de spermatozoïdes en France : un dispositif strict garantissant la traçabilité des dons

En France, le don de spermatozoïdes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est strictement encadré par la loi de bioéthique (loi du 6 août 2004). Ce cadre juridique garantit que les spermatozoïdes des donneurs sont utilisés uniquement dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation de couples.

Les 3 grands principes juridiques du don

L'anonymat : donneurs et receveurs ne peuvent connaître leurs identités respectives. En conséquence, le donneur ne peut pas choisir les personnes auxquelles sont attribués les spermatozoïdes. Il ne peut donc pas donner pour un proche. De même, le couple receveur et l'enfant issu du don ne pourront jamais savoir qui est leur donneur.

La **gratuité** : la loi interdit toute rémunération en contrepartie du don de spermatozoïdes. Les donneurs bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

Le **consentement** : le don de spermatozoïdes est réalisé librement et sans pression d'aucune sorte. Après une information délivrée par un médecin, le donneur signe un consentement. Le donneur peut revenir à tout moment sur ce consentement jusqu'à l'utilisation des spermatozoïdes. Lorsque le donneur vit en couple, l'autre membre du couple signe également un consentement.

Le cadre juridique entourant l'utilisation des spermatozoïdes issus de donneurs

Conformément au consentement signé par le donneur, ses spermatozoïdes ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation pour un couple.

Il est interdit de mélanger le sperme issu de donneurs différents ou pour des raisons de sécurité sanitaire d'utiliser le sperme frais, c'est-à-dire qui n'aurait pas été congelé. Conformément à la réglementation, chaque centre conserve les spermatozoïdes durant 6 mois par congélation sans pouvoir les céder, pour détecter d'éventuels marqueurs biologiques d'infection chez le donneur.

La loi limite à dix le nombre d'enfants issus d'un don de spermatozoïdes d'un seul et même donneur. Les probabilités de consanguinité pour les générations futures sont donc statistiquement infimes. La loi dit aussi qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et le donneur. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle où il est né.

Les conditions pour devenir donneur

Pour pouvoir faire un don de spermatozoïdes, l'homme doit être père d'au moins un enfant, avoir l'accord de l'autre membre du couple, être en bonne santé et avoir moins de 45 ans.

A qui s'adresse le don de spermatozoïdes ?

Seuls peuvent bénéficier du don de spermatozoïdes les couples, composés d'un homme et d'une femme, en âge de procréer, mariés ou en mesure d'apporter la preuve d'une vie commune depuis au moins deux ans.

Ce don est réservé aux couples :

- pour remédier à une infertilité médicalement diagnostiquée de l'homme
- ou pour éviter la transmission à l'enfant ou à l'un des membres du couple d'une maladie d'une particulière gravité.

Pour accéder à ce type de don, le couple receveur doit donner son consentement au juge ou au notaire, qui lui délivre une information préalable sur les règles de filiation qui s'appliquent. Ce consentement est lui aussi révocable. Enfin, les deux membres du couple doivent être en vie lors de l'insémination avec les spermatozoïdes du donneur.

Des praticiens agréés pour le don de spermatozoïdes

Le recueil et le traitement du sperme en vue d'un don est confié à des praticiens agréés par l'Agence de la biomédecine. Ils exercent dans des organismes publics ou privés à but non lucratif. Ils sont chargés du recueil, du traitement et de la cession de spermatozoïdes en vue d'un don. En France, il existe plus d'une vingtaine de centres de conservation du sperme composés d'équipes médicales pluridisciplinaires.

Chaque centre applique des règles de sécurité sanitaire en effectuant des tests sérologiques (HIV, hépatites, cytomégalovirus) et génétiques, si nécessaire, sur les donneurs ainsi que des analyses sur le sperme recueilli afin de vérifier l'absence d'infection.

Une fois la ou les paillettes contenant les spermatozoïdes cédés par le centre au couple receveur, l'insémination artificielle avec sperme de donneur peut se pratiquer dans le cabinet d'un gynécologue de ville ou dans des centres d'assistance médicale à la procréation. La fécondation in vitro (classique ou avec ICSI) avec sperme de donneur est systématiquement pratiquée dans des centres d'assistance médicale à la procréation autorisés, par des praticiens agréés pour cette activité. Ces établissements sont autorisés par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation après avis du CROS (Comité régional de l'organisation sanitaire) et de l'Agence de la biomédecine. Les praticiens sont agréés par l'Agence de la biomédecine pour une durée de 5 ans pour les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation.

La prise en charge et le parcours du donneur de spermatozoïdes

Depuis plus de 30 ans, le recours au don de spermatozoïdes est une pratique réalisée en France dans des structures officiellement reconnues. Chaque donneur de spermatozoïdes est reçu une première fois dans un centre de conservation du sperme par un médecin qui lui délivre toute l'information sur la marche à suivre. L'entretien est aussi long que nécessaire pour aborder toutes les questions médicales et juridiques en rapport avec le don. A chacune des visites suivantes, le donneur est un accueilli par un médecin qui peut à tout moment répondre à ses interrogations.

Parce que ce don touche une part intime des hommes, tout est mis en œuvre pour que le recueil de spermatozoïdes soit réalisé de façon simple et discrète en respectant la confidentialité de la démarche. Il peut, s'il le souhaite, être accompagné de sa conjointe. Les membres de l'équipe médicale pluridisciplinaire, conscients de la particularité de ce type de don, sont à la disposition du donneur tout au long de son parcours.

① Une information transparente

Un premier rendez-vous a lieu avec un médecin d'un centre de conservation du sperme (en majorité des CECOS - *Centres d'Etudes et de Conservation des Œufs et du Sperme humain* -) qui va vérifier le niveau d'information du donneur et connaître ses motivations. Cet entretien permet au donneur d'aborder toutes les questions relatives au don. Il définit avec le médecin la période la plus favorable pour le réaliser, en tenant compte de son emploi du temps personnel et professionnel ainsi que de l'organisation du centre. Plusieurs rendez-vous avec l'équipe médicale seront nécessaires pour mener à bien le projet de don. Aucune des informations concernant le donneur n'est accessible aux personnes extérieures du centre. Le donneur bénéficie de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

Au cours de cet entretien, le médecin rappelle notamment que pour être donneur, il faut :

- Être déjà père
- Être âgé de moins de 45 ans
- Être en bonne santé



② Un éventuel accompagnement psychologique

Le don de spermatozoïdes n'est pas un geste facile pour tous. C'est pourquoi, afin d'échanger librement sur le sujet, le donneur, ainsi que l'autre membre de son couple, peuvent rencontrer le psychologue ou le psychiatre du centre.



③ Le consentement libre et révoquant du donneur

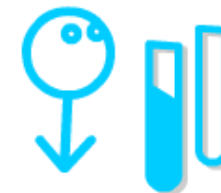
Le donneur signe un formulaire de consentement au don, ainsi que l'autre membre du couple, s'il vit en couple. Ce consentement se fait librement, sans pression d'aucune sorte, et il peut revenir à tout moment sur sa décision jusqu'à l'utilisation effective de ses spermatozoïdes.



④ Des examens médicaux obligatoires

Le donneur informe le médecin de son état de santé et de ses antécédents personnels et familiaux. Sont réalisés :

- la détermination du groupe sanguin Rhésus,
- des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...),
- une consultation génétique et un caryotype.



Plusieurs recueils sont nécessaires. 3 à 5 jours d'abstinence sexuelle doivent précéder chaque recueil afin qu'il soit optimal pour une utilisation future dans les meilleures conditions. Les paillettes de spermatozoïdes sont attribuées à des couples receveurs, que le donneur ne connaîtra jamais. Un suivi rigoureux de chacune des paillettes est réalisé par les centres de conservation du sperme afin de connaître le résultat du don. Une fois atteinte la limite légale de dix enfants issus d'un même donneur, le centre de conservation du sperme détruit les paillettes restantes de ce donneur.

⑤ Un premier recueil en toute intimité

Le recueil de spermatozoïdes s'effectue par masturbation dans une salle prévue à cet effet et garantissant une totale intimité du donneur. Le donneur peut, s'il le souhaite, venir accompagné.

Le premier recueil permet de vérifier les caractéristiques des spermatozoïdes et l'absence d'infection. Ce premier recueil peut éventuellement avoir lieu dès le premier rendez-vous.



⑥ Une congélation obligatoire des spermatozoïdes

Les spermatozoïdes recueillis sont alors conditionnés dans des paillettes, congelés, puis transférés dans l'azote liquide à une température de -196°C . Un test de décongélation est ensuite pratiqué sur l'une des paillettes afin d'apprécier la tolérance des spermatozoïdes au processus de congélation.

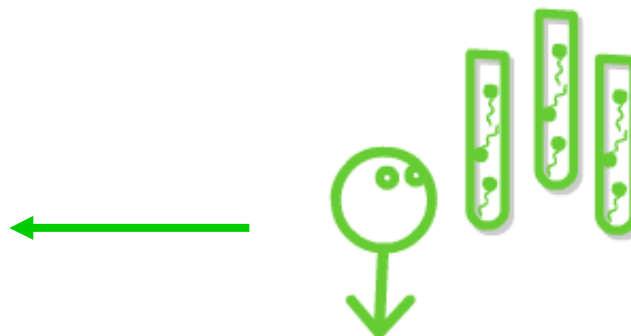
A l'issue du premier recueil et en fonction de son résultat, le donneur est informé du nombre de recueils suivants nécessaires à effectuer.



⑧ Un suivi rigoureux du devenir de chaque paillette

Les spermatozoïdes congelés sont conservés au laboratoire jusqu'à leur attribution à des couples receveurs dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation.

Chaque paillette de spermatozoïdes congelés est enregistrée par le centre afin d'établir la traçabilité anonyme de toutes les utilisations (l'origine des paillettes, leur destination, les résultats suite à l'attribution au couple receveur...). Ce suivi du don permet notamment de contrôler le nombre d'enfants conçus grâce aux spermatozoïdes d'un même donneur (limité à 10 enfants, afin d'éviter tout risque de consanguinité). Une fois la naissance de 10 enfants issus d'un même donneur, les paillettes congelées restantes de ce donneur sont détruites.



⑦ Les recueils suivants

Le donneur détermine librement le jour et l'espacement des rendez-vous pour les recueils de sperme suivants, tout en tenant compte de l'organisation du centre.

Six mois après le dernier recueil de sperme, afin de tenir compte des périodes d'incubation des virus, des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...) sont à nouveau réalisés.

La prise en charge d'un couple ayant besoin d'un don de spermatozoïdes

Les indications pour le don de spermatozoïdes

Le don de spermatozoïdes s'adresse à des couples ne pouvant avoir d'enfant pour diverses raisons :

- l'homme n'a pas de spermatozoïdes naturellement
- ses spermatozoïdes présentent des anomalies
- ses spermatozoïdes ont été détruits par le traitement utilisé pour le soigner d'une maladie (chimiothérapie par exemple)
- le couple risque de transmettre une maladie génétique à l'enfant
- l'homme risque de transmettre une maladie grave à l'enfant ou à sa conjointe

De la prise en charge d'un couple pour un projet parental au diagnostic d'infertilité masculine

Le couple est pris en charge dans le cadre d'une consultation pour infertilité chez son gynécologue. Une phase exploratoire de l'infertilité des deux membres du couple est engagée. Des examens non invasifs sont prescrits, comme le spermogramme. Les causes possibles d'infertilité masculine sont recherchées dans l'histoire familiale, médicale et environnementale de l'homme car il existe des cas d'infertilité transitoires et réversibles. Par exemple, une très forte fièvre pendant 3 jours peut, de façon transitoire, fortement détériorer la qualité du sperme durant plusieurs semaines. Par ailleurs, certaines anomalies du sperme liées à une infection peuvent être traitées par des antibiotiques.

Le gynécologue peut prescrire des examens plus poussés pour rechercher les causes de l'infertilité : test génétique (pour rechercher par exemple le gène de la mucoviscidose qui provoque une stérilité masculine), échographie testiculaire, dosages hormonaux. L'annonce de l'infertilité chez l'homme peut être faite par le gynécologue.

Une fois le diagnostic posé et annoncé, le gynécologue informe le couple des perspectives qui s'offrent à lui pour la réalisation de son projet parental : don de spermatozoïdes, adoption ou renoncement. Si le couple souhaite en savoir plus sur le don de spermatozoïdes, le gynécologue l'adresse à un centre d'assistance médicale à la procréation et à un centre de conservation du sperme, en majorité des CECOS (Centre d'étude et de conservation du sperme humain).

Prise en charge du couple par un centre de conservation du sperme

Des médecins agréés pour le don

Quelle que soit la trajectoire du couple, le passage par un centre de conservation du sperme est obligatoire dans le cas d'une assistance médicale à la procréation avec don de spermatozoïdes.

Un centre de conservation du sperme est doté d'une équipe composée de plusieurs spécialités médicales (biologie, psychologie, génétique, andrologie-urologie...). Les médecins biologistes de ces centres sont agréés par l'Agence de la biomédecine pour le recueil, la préparation, la conservation et la cession de sperme en vue de don. Ils travaillent en étroite collaboration avec les centres d'assistance médicale à la procréation.

L'accueil des couples : qualité et sécurité de la prise en charge

Les couples adressés à un centre de conservation du sperme sont reçus par un médecin lors d'un entretien approfondi. Il permet d'examiner à nouveau l'anomalie du sperme de l'homme du membre du couple. Si nécessaire, il peut la confirmer à l'aide d'examens complémentaires ou d'une consultation avec d'autres spécialistes, comme un andrologue-urologue. Ce premier entretien permet d'expliquer au couple les modalités du don de spermatozoïdes et de l'inscrire en liste d'attente. C'est aussi l'occasion pour le couple de poser toutes ses questions sur le don de spermatozoïdes et, s'il le souhaite, de prendre rendez-vous avec le psychologue du centre.

Des délais d'attente et besoin de donneurs pour satisfaire la demande des couples

A la fin de l'entretien, une date de prochain rendez-vous est communiquée au couple. Cette date dépend du temps nécessaire pour trouver un donneur au couple. Elle peut se situer entre 6 mois et deux ans.

Ce délai varie d'un centre à l'autre en fonction du stock de dons disponibles dans le centre mais aussi des difficultés d'appariement des couples. L'appariement pour un don de spermatozoïdes se fait sur le morphotype du couple, essentiellement de l'homme, c'est-à-dire le groupe sanguin, la couleur des cheveux et des yeux, la carnation et la taille. Le déficit en donneurs de certaines origines (Afrique, Asie, Antilles) rend plus difficile la prise en charge des couples ayant les mêmes origines.

Le couple est invité à reprendre contact avec le centre à la date fixée par le médecin pour faire un point sur le dossier et sur la disponibilité d'un donneur.

Ce temps est aussi mis à profit par le couple pour réfléchir à sa décision et signer le consentement auprès d'un juge ou d'un notaire, démarche obligatoire pour bénéficier du don.

L'AMP est programmée lorsqu'un donneur est identifié pour le couple. En amont de l'AMP, la femme reçoit en général un traitement de stimulation ovarienne. En vue de la tentative, en accord avec le centre de conservation du sperme et le gynécologue, l'homme vient chercher la ou les paillettes contenant les spermatozoïdes, et en fonction de la technique d'AMP choisie, il les dépose au cabinet du gynécologue ou au laboratoire d'AMP autorisé pour les préparer avant l'insémination ou la fécondation in vitro. Si cette tentative n'est pas suivie d'une grossesse, une nouvelle AMP est programmée.

Une prise en charge complète du couple receveur

Sur le plan médical, une équipe pluridisciplinaire de professionnels composée notamment de cliniciens, biologistes et psychologues s'occupe du couple tout au long de son parcours.

L'assistance médicale à la procréation avec don de spermatozoïdes est prise en charge par l'assurance maladie à 100% au titre de l'infertilité. Un maximum de 6 inséminations artificielles et de 4 fécondations in vitro est pris en charge par la sécurité sociale avant le 43^{ème} anniversaire de la femme.

Quelques dates clés dans l'histoire de l'assistance médicale à la procréation avec don de spermatozoïdes

La création officielle des centres de conservation du sperme en 1973 en France sous l'impulsion de Georges David, constitue un événement majeur dans l'histoire du don de spermatozoïdes et dans son développement sur le territoire. Ces centres (en majorité des CECOS) ont rendu possible une réelle reconnaissance de la stérilité masculine comme fait médical et une prise en charge encadrée des couples receveurs. Ils affirment des choix éthiques - le don de sperme est un acte anonyme et gratuit d'hommes déjà pères - qui fondent aujourd'hui encore les principes du don de spermatozoïdes en France.

1963 : Les premières banques de sperme congelé apparaissent et se développent tout d'abord aux Etats-Unis, puis au Japon, en Israël et en Europe.

1973 : La technique de congélation du sperme arrive en France et, avec elle, la création des deux premières banques de sperme françaises à Paris : l'une à l'Hôpital Bicêtre AP-HP et l'autre à l'hôpital Necker AP-HP. Les CECOS (Centres d'Etudes et de Conservation des Œufs et du Sperme humain) voient officiellement le jour. Ces structures pour la plupart autonomes de type loi de 1901 sont placées sous la double responsabilité d'un directeur et d'un conseil d'administration composé de représentants des différentes disciplines médicales concernées et de divers organismes. Ces centres organisent le don de spermatozoïdes selon les règles éthiques d'anonymat et de gratuité. L'année suivante a lieu la première naissance en France d'un enfant à la suite d'un don de spermatozoïdes provenant du centre de conservation du sperme de Bicêtre.

1988 : Face au développement des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et à la suite des réflexions des professionnels concernés, les pouvoirs publics instaurent les premiers agréments et autorisations pour l'AMP ainsi que la Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction chargée de les délivrer.

1992 : L'injection directe du spermatozoïde dans le cytoplasme de l'ovocyte (ICSI) est mise au point à Bruxelles et apporte une nouvelle technique dans la prise en charge de l'infertilité masculine.

1993 : Les CECOS, jusqu'alors structures associatives régies par la loi 1901, sont intégrés dans l'hôpital public.

1994 : Les premières lois de bioéthiques sont votées en France. Elles définissent l'assistance médicale à la procréation : « pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ». Elles réservent ces pratiques aux couples homme/femme, vivants, en âge de procréer, mariés ou pouvant justifier de deux ans de vie commune.

2004 : La loi de bioéthique est révisée, maintenant les principes revus en 1994 et prévoyant la création de l'Agence de la biomédecine. Cet organisme public placé sous la tutelle du ministère de la Santé rassemble, pour la première fois sous une même autorité, les activités d'assistance médicale à la procréation, de diagnostics prénatal et génétique. Elle a également en charge le don et la greffe d'organes, de tissus et de cellules, précédemment confiés depuis 1994 à l'Etablissement français des Greffes. Elle a pour mission d'agréer les praticiens concernés, d'autoriser certaines activités, d'évaluer ces pratiques et de contrôler le respect des dispositions légales.

Quelques autres dates clés de l'histoire de l'AMP....

1978 : Louise Brown voit le jour en Grande-Bretagne. Elle est le premier enfant né après une fécondation in vitro, une nouvelle technique élaborée pour pallier les lésions des trompes, lésions que la chirurgie ne peut réparer.

1982 : Naissance d'Amandine, premier bébé français né après une fécondation in vitro à l'hôpital Antoine Béchère à Clamart. Dans les années qui suivent, les progrès successifs permettent une meilleure surveillance des traitements hormonaux et une augmentation des taux de succès.

1984 : Naissance de Zoé, premier bébé issu d'un embryon congelé au stade de 8 cellules à Melbourne en Australie.

1994 : Naissance d'Audrey, le premier bébé français conçu grâce à une ICSI.

Histoire illustrée d'un don de spermatozoïdes : redonner l'espoir de devenir parents

Nicolas est infertile, atteint d'une affection génétique le syndrome de Klinefelter. Il souhaite néanmoins fonder une famille avec sa compagne Mylène. La gynécologue de ville qui suit Mylène depuis des années, muni du dossier médical complet de Nicolas, leur donne un grand nombre d'explications notamment sur les possibilités de recours à un don de spermatozoïdes. Elle leur demande de réfléchir, prescrit quelques examens à Mylène (dosages hormonaux, hystérogaphie, tests sérologiques...) et à Nicolas (contrôle du spermogramme, tests sérologiques...). Après confirmation de l'azoospermie sur le spermogramme, Mylène et Nicolas demandent des précisions supplémentaires sur le don de sperme. La gynécologue les adresse d'une part à une de ses collègues gynécologues plus spécialisée exerçant dans un centre d'AMP et d'autre part au centre de conservation du sperme le plus proche de la commune où ils vivent, rattaché au centre d'AMP.

Lors de la première rencontre, la gynécologue du centre d'AMP fait le point sur leur dossier, vérifie et prescrit les examens complémentaires nécessaires à la prise en charge de chacun. Elle leur explique la technique d'AMP qui va leur être proposée, la stimulation ovarienne et l'insémination, ses risques, ses chances de succès. Elle leur recommande de prendre rendez-vous avec le centre de conservation du sperme rattaché au centre pour d'AMP pour ouvrir leur dossier pour un don de spermatozoïdes.

Dans le centre de conservation du sperme, le couple est reçus par un médecin qui répond à toutes leurs interrogations sur le don de spermatozoïdes, tant sur le plan médical que juridique. Il leur propose de rencontrer le psychologue de l'équipe s'ils le souhaitent. A l'issue de cet entretien, le médecin constitue un dossier de demande pour ce couple qui va servir à identifier un donneur « apparié », c'est-à-dire dont le groupe sanguin et les caractéristiques physiques correspondent au mieux au morphotype du couple, et essentiellement celui de l'homme. Un rendez-vous leur est fixé un an plus tard, compte tenu du délai d'attente pour ce type de don. Chaque membre du couple va signer une demande au centre de conservation du sperme. Le couple devra également contacter un juge des affaires familiales ou un notaire pour recevoir des informations juridiques sur les règles de filiation qui s'appliquent au don de spermatozoïdes et signer un consentement spécifique.

Une fois le délai d'un an écoulé, Mylène et Nicolas reprennent un rendez-vous avec le centre de conservation du sperme. Ils remettent au médecin les derniers examens faits avec la gynécologue du centre d'AMP ainsi que le double du consentement donné au juge des affaires familiales. Le couple se fait réexpliquer la procédure à suivre. Quand Mylène aura suivi son traitement de stimulation ovarienne, Nicolas viendra chercher au centre de conservation du sperme une paillette contenant les spermatozoïdes du donneur. Il devra montrer à la personne qui le recevra au centre de conservation du sperme sa carte d'identité.

Nicolas apportera la paillette au laboratoire du centre d'AMP afin qu'elle soit préparée pour l'insémination. Une à deux heures d'attente sont nécessaires avant que ne soit pratiquée l'insémination.

Si Mylène n'est pas enceinte après la première insémination, l'un et/ou l'autre retournera au centre de conservation du sperme demander une deuxième paillette pour une deuxième tentative...

Les missions de l'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est un établissement public administratif de l'Etat, créé par la loi de bioéthique du 6 août 2004. Relevant du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie associative, elle exerce ses missions dans les domaines de la greffe, de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine.

L'Agence met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

Les missions de l'Agence de la biomédecine

- ▶ Suivre, évaluer et contrôler les activités thérapeutiques et biologiques relevant de ses compétences et veiller à leur transparence,
- ▶ Participer à l'élaboration de la réglementation des activités relevant de ses prérogatives,
- ▶ Délivrer les autorisations pour les recherches *in vitro* sur l'embryon et les cellules embryonnaires et pour la conservation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherches,
- ▶ Autoriser les échanges de cellules reproductrices et de cellules souches embryonnaires avec des pays tiers, destinés à la recherche,
- ▶ Délivrer les autorisations des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal et des centres de diagnostic préimplantatoire,
- ▶ Agréer les praticiens réalisant de l'assistance médicale à la procréation, du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire, des examens des caractéristiques génétiques,
- ▶ Gérer avec toutes les garanties requises les fichiers nécessaires à la gestion et au suivi des activités thérapeutiques relevant de sa compétence.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- ▶ a pour objectif d'améliorer les conditions de prise en charge des couples concernés dans le respect des lois et des règles d'éthique, d'équité et de sécurité sanitaire,
- ▶ veille à ce que les techniques soient maîtrisées par des professionnels de santé identifiés qui pratiquent dans des centres autorisés,
- ▶ informe le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Une organisation conciliant expertise, force de proposition et capacité de décision

Placée sous la responsabilité d'un directeur général nommé par décret, l'Agence de la biomédecine est dotée d'un conseil d'administration composé de représentants des différents ministères et établissements publics administratifs à caractère sanitaire et de personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'Agence.

L'Agence de la biomédecine dispose aussi d'un conseil d'orientation, instance d'avis et de proposition, qui veille à la cohérence de la politique médicale et scientifique de l'Agence et garantira le respect des principes éthiques applicables à ses activités. Pour son expertise médicale et scientifique, l'Agence s'appuie sur un comité médical et scientifique et des groupes d'experts.